

223C0338  
FR0000121485-FS0140

22 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**KERING**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2023, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2023, le seuil de 5% du capital de la société KERING et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 202 211 actions KERING<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KERING sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Dont 77 ADR KERING.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 124 070 778 actions représentant 176 993 019 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.